Bretagne Formation Conseil

CENTRE DE FORMATION

Risques Professionnels
Management - Bureautique

Mini-pelle et engins compacts, catégorie A

novembre 26

Objectifs :

Conduire en sécurité les engins compacts de catégorie A de la recommandation R482A : mini-pelle, mini-chargeuse, chargeuse-pelleteuse, moto-basculeur, compacteur, tracteur agricole. Réaliser les vérifications de prise de poste et l'examen d'adéquation, rendre compte des anomalies. Intégrer les risques des réseaux enterrés et des fouilles. Être évalué en théorie et en pratique en vue de l'autorisation de conduite délivrée par l'employeur.

Moyens & Méthodes :

Supports audiovisuels (vidéoprojecteur).
Alternance entre théorie et pratique.
Mises en situation sur les engins de l'entreprise.
Mise à disposition par l'entreprise d'accueil de :
- engins de catégorie A en état de marche ;
- aire d'évolution représentative ;
- porte-engin si le chargement est prévu ;
- salle pour la théorie.

Pré-requis :

Être âgé d'au moins 18 ans.
Ne pas présenter de contre-indication médicale à la conduite, constatée par le médecin du travail.
Lecture de la langue française.

Public :

Salariés conduisant un engin compact de catégorie A de la R482A.

Durée :

1 à 2 jours selon l'expérience des stagiaires.
Renouvellement recommandé au plus tard tous les 10 ans.

Lieu :

Sur le site de l'entreprise ou de la collectivité.
Formation non accessible aux personnes à mobilité réduite. Pour toute autre situation de handicap, un échange préalable permet d'étudier les adaptations possibles.

Validation :

Attestation de fin de formation et avis d'évaluation individuel, base de l'autorisation de conduite.

PROGRAMME

Formation théorique

- → Réglementation : obligation de formation (article R. 4323-55 du code du travail), autorisation de conduite (arrêté du 26 septembre 2025), responsabilités civiles et pénales du conducteur.
- → Catégorie A de la recommandation R482A : engins concernés, 6 t au plus (masse en service, ou charge utile des moto-basculeurs), tracteurs agricoles jusqu'à 100 cv.
- → Qualités requises du conducteur, facteurs d'accidents dont les facteurs humains.
- → Technologie : organes, circuit hydraulique, commandes, attache rapide et équipements interchangeables.
- → Stabilité : centre de gravité, pentes et dévers, position de la tourelle, du bras et de la lame, plaque de capacité, distances de freinage.
- → Dispositifs de sécurité : structures de protection (ROPS, TOPS, FOPS selon l'engin), ceinture, verrouillage des commandes.
- → Zone de giration, angles morts, coactivité avec les piétons, montée et descente de l'engin.
- → Réseaux enterrés : DT-DICT, marquage-piquetage, rôle de l'AIPR (non délivrée par cette formation), conduite à tenir en cas d'endommagement. Lignes électriques aériennes.
- → Fouilles et talus : risque d'éboulement, distance au bord.
- → Circulation, signalisation, gestes de commandement, consignes et plan de circulation du site.
- → Manutention de charges : uniquement avec un engin équipé et prévu pour cet usage, selon la notice du constructeur.
- → Chargement sur porte-engin et arrimage.
- → Météo, état du terrain, équipements de protection individuelle.
- → Vérifications, entretien, conduite à tenir en cas d'anomalie ou d'accident, consignes de fin de poste.
- → Interdiction du transport de personnes.

Formation pratique

- → Prise de poste : tour de l'engin, niveaux, attache rapide et équipement.
- → Examen d'adéquation de l'engin aux travaux et au terrain.
- → Déplacements en marche avant et arrière, en pente et en dévers.
- → Mouvements simples et combinés, rotation de la tourelle, lame.
- → Travaux de base selon l'engin : creusement de tranchée, talutage, chargement de camion, transport et régalage de matériaux, compactage.
- → Changement d'équipement et vérification du verrouillage.
- → Chargement et déchargement sur porte-engin, s'il est disponible.
- → Fin de poste : stationnement, mise en sécurité, entretien quotidien.

Évaluation

- → Évaluation théorique et pratique individuelle, pendant la formation.

Nota : les stagiaires viennent équipés des EPI fournis par l'employeur : chaussures de sécurité, gants, casque, vêtement à haute visibilité et EPI imposés par l'entreprise.